

Milieu du travail



Une communication saine s'avère essentielle dans les équipes de travail, puisqu'elle permet à tous de gérer l'information, d'effectuer le travail attendu et surtout, d'entretenir de bonnes relations.

Lorsqu'un.e des membres de l'équipe est sourd ou malentendant, le recours aux services d'interprétation est une solution simple et efficace.

Favoriser l'accès à l'égalité à l'emploi, tout le monde y gagne!

Respect des droits

L'accommodement raisonnable en milieu de travail est un droit reconnu aux personnes sourdes par la Charte des droits et libertés de la personne ainsi que le droit à l'égalité, par exemple, le droit à la non-discrimination à l'égard de la langue ou du handicap.



On ne peut exclure ou traiter différemment une personne à cause de ses caractéristiques personnelles : c'est de la discrimination.»

Quand réserver un interprète français-LSQ ?

- Pour une entrevue d'embauche
- Pour toute rencontre de travail entre l'employeur et les employés
- Pour toute rencontre avec d'autres partenaires
- Pour les comités de travail entre collègues
- Pour toute réunion d'équipe en milieu de travail



Bref, dans toutes les occasions nécessaires afin que la personne sourde ou malentendante soit en mesure de participer à part entière au même titre que n'importe quel.le autre employé.e.»

Une bonne préparation

- Prévoyez vos réunions à l'avance
- Faites la demande de réservation au SIVET pour vous assurer qu'un.e interprète soit disponible
- Pensez à fournir la documentation à l'avance pour permettre à l'interprète d'assurer un service d'interprétation de qualité





Le saviez-vous ?

L'interprétation est possible en présence (l'interprète se déplace sur place dans votre lieu de travail), mais également à distance.

Dans ce dernier cas, à l'aide d'un ordinateur ou d'une tablette électronique ainsi que d'une connexion internet, vous pourrez communiquer de manière fluide à l'aide d'un.e interprète, à travers d'un écran.

Les avantages? L'interprétation vidéo à distance (IVD) est écologique, accessible et surtout plus économique pour vous, surtout si les rencontres sont courtes. Tout le monde en profite !

À quel prix ?

C'est l'employeur qui défraie les coûts associés aux services d'interprétation. Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet du SIVET.

Cependant, le remboursement des frais d'interprétation est possible pour les personnes sourdes admissibles au contrat d'intégration au travail (CIT) d'Emploi-Québec. Un soutien au salaire est également disponible. Faites-en la demande!



Soyez une entreprise adaptée et permettez un environnement de travail accessible et inclusif pour tous vos employé.e.s»

SIVET

Signez le mouvement

Téléphone : 514-285-8877 - Site web : www.sivet.ca - Courriel : info@sivet.ca